



Aide juridique ai-je le droit?

Par **di mascio**, le **21/09/2009** à **10:19**

Bonjour, je souhaite divorcée ai-je le droit a une aide pour payer l'avocat j'ai un enfant a charge? c'est un divorce a l'amiable mais ai-je les aides si l'avocat est commun a mon ex mari et moi-meme? je desire garder son nom car je ne souhaite pas avoir un nom different de ma fille mon mari s'y oppose quelles sont les demarches pour l'obtenir sans son consentement? merci pour vos réponses. CORDIALEMENT

Par **Marion2**, le **21/09/2009** à **12:35**

Bonjour,

pur bénéficiaire de l'Aide Juridictionnelle :

[citation] Aide juridictionnelle totale Plafond de ressources mensuelles : 911

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 85% Plafond de ressources mensuelles : 953

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 70% Plafond de ressources mensuelles :

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 55% Plafond de ressources mensuelles :

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 40% Plafond de ressources mensuelles :

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 25% Plafond de ressources mensuelles : 1.264

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

Aide juridictionnelle à 15% Plafond de ressources mensuelles : 1.367

Majorations pour les deux premières personnes à charges et pour la troisième personne à charge et chacune des suivantes:

164

104

[/citation]

Si vous prenez un avocat commun, les revenus de votre mari et les vôtres seront pris en compte. Il y a donc de fortes chances, dans ce cas, que vous ne puissiez prétendre à l'A.J.

Cordialement.